

CONCOURS POLAAR

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

Doctipharma (ci-après la « société organisatrice ») immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro : 794 411 561 dont le siège social est situé au 33 RUE LA FAYETTE 75009 PARIS

Organise du 14/06/2021 à 18:00 au 20/06/2021 à 23:59, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : « CONCOURS POLAAR » (ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Google, Apple ou Microsoft.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 13 ans, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, et résidant dans les pays suivants : France Métropolitaine (Corse Incluse), à l'exception des personnels de la société organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Tout participant mineur doit néanmoins obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au Jeu.

La société organisatrice pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

La société organisatrice pourra demander à tout gagnant mineur de justifier de ladite autorisation relative à sa participation au Jeu. La société organisatrice se réserve le droit de tirer au sort un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial, s'il est mineur, n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite autorisation.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu se déroule sur les plateformes Facebook et Instagram uniquement aux dates indiquées dans l'articles 1. La participation au jeu s'effectue selon les conditions écrites sous le post suivant :

« JEU CONCOURS 🏆

Quelle est votre routine soins du moment ?

Pour celles et ceux qui cherchent un maximum d'hydratation, la gamme Aux Sources des Glaciers de @polaar est faite pour vous ! Elle est formulée avec de l'eau d'Iceberg, une eau pure et rare qui redonne à votre peau son niveau d'hydratation optimal 💧
Pour fêter l'arrivée des beaux jours, tentez de gagner votre routine beauté complète avec la Crème, la Gelée et le Masque Super-Hydratant ! Des soins vegan, made in France :fr: adaptés aux peaux sensibles et jusqu'à 96% d'ingrédients naturels 🌱

Pour participer :

♥ Likez ce post

✓ Suivez notre compte @doctipharma et @polaar

💬 Taguez 2 ami.e.s en commentaire

🌟 BONUS : partagez ce post en story en nous identifiant

Retrouvez le règlement dans la bio 🙌

Fin du concours ce Dimanche 20 Juin à 23h59.

Bonne chance à tou.te.s ! 🌟

#concours #doctipharma #polaar #beaute #fabriquerenfrance #skincare #giveaway
#concoursinstagram #peau #skinroutine #naturel #madeinfrance »

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne - même nom, même prénom, même adresse électronique ou identifiant Facebook - pendant toute la période du jeu. Le jeu étant accessible sur Facebook et Instagram, en aucun cas ces plateformes seront tenues responsables en cas de litige lié au Jeu. Elles ne sont ni organisatrices ni parraines de l'opération.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

Deux (2) gagnants seront tirés au sort dans le jour suivant la fin du jeu.

Les gagnants seront contactés dans les trois (3) jours suivant le tirage au sort, lui confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Tout gagnant ne

donnant pas de réponse dans un délai de sept (7) jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

Le tirage au sort effectué déterminera deux (2) gagnants parmi les participants ayant liké les publications, suivis les comptes Facebook et/ou Instagram de Doctipharma et tagué deux ami.e.s au minimum.

ARTICLE 5 – DOTATION

Le jeu est doté des lots suivants, attribués chronologiquement aux participants valides tirés au sort et déclarés gagnants. Chaque gagnant remporte un seul lot.

Liste des lots :

- POLAAR GELÉE HYDRATANTE AUX SOURCES DES GLACIERS À L'EAU D'ICEBERG,
POLAAR CRÈME HYDRATANTE AUX SOURCES DES GLACIERS À L'EAU D'ICEBERG,
MASQUE SUPER HYDRATANT AUX SOURCES DES GLACIERS À L'EAU D'ICEBERG.
Prix par coffret généralement : 89.85€ TTC

- POLAAR GELÉE HYDRATANTE AUX SOURCES DES GLACIERS À L'EAU D'ICEBERG,
POLAAR CRÈME HYDRATANTE AUX SOURCES DES GLACIERS À L'EAU D'ICEBERG,
MASQUE SUPER HYDRATANT AUX SOURCES DES GLACIERS À L'EAU D'ICEBERG.
Prix par coffret généralement : 89.85€ TTC

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 7 – ACHEMINEMENT DES LOTS

Suite à sa participation en cas de gain comme décrit aux présentes, le gagnant recevra toutes les informations nécessaires à l'acheminement du lot via un message privé dans

les 15 jours (hors week-end et jours fériés), à partir de l'annonce des gagnants. Le lot sera envoyé au gagnant par voie postale.

L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable de l'envoi des dotations à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. Si les lots n'ont pu être livrés à leur destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de l'organisateur (le gagnant ayant déménagé sans mettre à jour son adresse, etc. ...), ils resteront définitivement la propriété de L'organisateur.

Les lots ne sont pas interchangeables contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les Participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits.

La valeur indiquée pour le(s) lot(s) correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation. La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout incident/accident pouvant subvenir dans l'utilisation des lots. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

ARTICLE 8 – LIMITATION DE RESPONSABILITE

La participation au CONCOURS POLAAR implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

1. de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet
2. de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu
3. de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
4. de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée

5. des problèmes d'acheminement
6. du fonctionnement de tout logiciel
7. des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique
8. de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant
9. de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant
10. du dysfonctionnement des lots distribués dans le cadre du jeu, et des éventuels dommages directs et/ou indirects qu'ils pourraient causer.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site développé dans le cadre de ce jeu. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne à Facebook et la participation des Participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité. La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu « CONCOURS POLAAR » s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant participer au Jeu sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

Le jeu concours n'est pas géré ou parrainé par la société Facebook. La société Facebook ne pourra donc en aucun cas être tenue comme responsable de tout litige lié aux jeux concours. Pour toute question, commentaire ou plainte concernant le Jeu concours s'adresser aux organisateurs du jeu et non à Facebook. Tout contenu soumis est sujet à modération. La société organisatrice s'autorise de manière totalement discrétionnaire à accepter, refuser ou supprimer n'importe quel contenu y compris ceux déjà téléchargés sans avoir à se justifier.

L'organisateur se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le jeu ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le respect de celui-ci. Si, par suite d'un événement indépendant de sa volonté, elle était contrainte d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée.

L'organisateur se réserve le droit d'exclure définitivement des différents jeux toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuirait au bon déroulement des jeux. En outre, le parrainage de personnes fictives entraînera l'élimination immédiate du joueur. De même, toute tentative d'utilisation du jeu en dehors de l'interface non modifiée mis en place sur le site sera considérée comme une tentative de fraude. En outre, la décompilation du jeu, l'utilisation de script personnel ou tout autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du jeu dans le présent règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du joueur.

ARTICLE 9 – DEPOT DU REGLEMENT

Le règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'organisateur du jeu à l'adresse suivante : 33 rue Lafayette, 75009 Paris. Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement seront remboursés au tarif lent sur simple demande.

ARTICLE 10 – LITIGES

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : 33 rue Lafayette, 75009 Paris. Et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée.